



Décision n°SR/AF/2024/137

Acte modificatif n°3 au marché public n°2021/11 conclu avec la société COLAS relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux

## DÉCISION

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations consenties au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2194-7,

VU la décision n° 2021/110, en date du 15 juin 2021, portant conclusion du marché relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux avec la société COLAS pour un montant sans minimum de commandes et avec un montant maximum annuel de commandes de 1 250 000 € HT,

VU la décision n°2022/194 en date du 28 juin 2022 portant modification n°1 (avenant) du marché, relative à la révision des prix à la date de réalisation effective des travaux afin de tenir compte des fluctuations des prix des matières premières liées aux pénuries de certains produits,

VU la décision n°2023/271 en date du 16 octobre 2023 portant modification n°2 (avenant) du marché, relative à l'ajout au bordereau des prix unitaires du poste « Fourniture et pose d'une cuve EP 10000L »,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'avoir la possibilité de louer des plaques de répartition de charge afin de réaliser, en cas de besoin, des chemins de roulement temporaires d'engins pour protéger la stabilité du sol durant les travaux,

CONSIDERANT que des postes supplémentaires pour permettre la location de ces plaques doivent être intégrés au bordereau des prix unitaires,

## DÉCIDONS

**Article 1** – La modification n°3 du marché public relatif aux travaux d'entretien courant des voiries et réseaux communaux conclu avec la société COLAS, 13 rue Gaston de Parseval CS 10035 60302 SENLIS cedex, portant ajout au bordereau des prix unitaires de nouveaux postes pour la location de plaques de roulage.

**Article 2** – Il est ajouté au bordereau des prix unitaires les postes suivants :

- Désignation : L5 Location de plaques de roulage

N°	Désignation	Prix unitaire € HT
L5.1	Location de plaque de roulage 3m*2,4m ; ep 41mm (2001,6m2) – pour 1 mois	82,00
L5.2	Transport Aller et Retour de plaques	1 400,00
L5.3	Installation et repli de plaques	59,21

**Article 3** – Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**Article 4** – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé

Fait à Senlis, le 24 AVR. 2024



Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS  
2<sup>ème</sup> adjoint

Cette décision a été,

Reçue en Sous-Préfecture le : 24 AVR. 2024

Notifiée le : 24 AVR. 2024

Publiée sur le site internet de la Ville : 24 AVR. 2024